

TERRES JAUNES

STATUTS

Préambule :

-Vu l'article 5 de la constitution de la République du Mali du 25 février 1992 relatif à la liberté d'association.

-Vu la loi N°04-038 du 05 Août 2004 relatives aux associations.

Chapitre I : Constitution, Dénomination, Durée, Siège de L'Association.

Article 1 : Constitution

Il est créé au Mali, une association de développement socioéconomique et culturelle, apolitique, laïque et à but non lucratif qui a pour mission principale de soutenir des projets de développements locaux aux moyens du tourisme solidaire, d'activités d'aménagements agricoles, d'artisanat et de culture.

Article 2 : Dénomination

L'association sus visée est dénommée : TERRES JAUNES.

Le sigle est (TJ).

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Siège

L'Association TERRES JAUNES (TJ) a son siège au Quartier Somono, rue 42, porte 179, non loin du centre secondaire d'état civile Allamissani, , Ségou, Mali.

Chapitre II : Les objectifs de l'association TERRES JAUNES

Article 5 : Objectifs

L'Association a pour objectifs :

- d'identifier des projets et leurs bénéficiaires
- d'accompagner et de soutenir des initiatives de développement rural
- d'informer et sensibiliser les populations cibles sur ses actions de développement
- de préserver le patrimoine et la culture malienne à travers ses aides au développement
- d'améliorer et créer des infrastructures agro - sylvo - pastorales
- de promouvoir l'écologie, l'éco - construction et toutes activités en relation avec la sauvegarde de la nature et de la biodiversité au Mali
- de proposer une plateforme d'échanges interculturels entre le nord et le sud
- de faciliter les synergies entre les différents acteurs et projet entre eux
- de favoriser la formation dans les secteurs concernés.

Chapitre III : Modifications et Dissolution

Article 6 : Modifications

Les présents statuts et règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur proposition de l'Assemblée Générale. La décision de la modification est prise à la majorité simple des membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 7 : Dissolution.

La dissolution de l'Association TERRES JAUNES (TJ) ne peut intervenir que sur décision de l'assemblée Générale prise à la majorité des trois quarts (3/4) des membres. A la dissolution de l'Association TERRES JAUNES au Mali, les biens seront remis à toute association créée sur les cendres de l'ancienne ou toute association d'œuvre d'assistance de bienfaisance.

Chapitre IV : organes et fonctionnement

Article 8 : Composition

L'Association est composée de deux (2) organes exécutifs et un (1) organe consultatif :

1. Organes exécutifs :

- L'assemblée générale
- Le Bureau Exécutif Central & Les commissions de travail

2. Organe consultatif

- Les présidents d'honneur et parrains de l'association

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est souveraine et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du président. Elle définit les grandes orientations de l'organisation en conformité avec ses objectifs. L'assemblée élit les membres du bureau pour un mandat de trois (3) ans renouvelable. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur initiative du président ou à la demande du quorum.

Article 10 : Quorum

L'assemblée peut valablement délibérer lorsque le quorum (Quatre (4) membres du bureau) est atteint. Lorsque le quorum n'est pas atteinte, elle est convoquée 15 jours après et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11: Bureau Exécutif Central

Il est composé des six (6) membres du bureau actif, et des trois (3) membres par commissions thématiques de travail.

Le Bureau Exécutif Central se réunit une fois chaque deux mois sur convocation du Président.

Le nombre de quorum de délibération du bureau est fixé à la moitié (un demi) des membres du bureau actif et la décision est prise à la majorité simple.

Le bureau est élit par l'assemblée pour un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Ce Bureau Exécutif Central est chargé de la définition des politiques et du contrôle de la mise en œuvre des stratégies d'intervention de l'Association TERRES JAUNES (TJ) et de toutes les décisions arrêtées par l'Assemblée Générale.

Article 12: Organe consultatif

Il est composé de personnalités et personnes ressources désireuses de s'investir aux cotés de l'association Terres Jaunes. Il est consulté régulièrement par le Bureau Exécutif et les membres sollicités individuellement par rapport aux travaux des différentes commissions thématiques.

Article 13 : Les attributions des membres du Bureau Exécutif Central:

1. Le Président :

Il est le premier responsable de l'Association. A ce titre, il est chargé de veiller au respect des statuts et règlement intérieur et la supervision de l'ensemble des missions assignées aux différents membres. Il convoque et préside les réunions et en assure la discipline. Il représente l'Association dans toutes les activités de la vie sociale, juridique et judiciaire et en rend compte lors de l'assemblée générale. Il est l'ordonnateur principal des dépenses. A cet effet, il signe les pièces comptables avec le trésorier. Il signe également les procès verbaux et réunions et reçoit toutes les correspondances adressées à l'Association.

2. Vice – président :

Le Vice président supplée le Président dans l'exécution de ses fonctions. Il participe à la vie de l'association par un rôle actif au sein du conseil d'administration. Il ne dispose pas de la signature sur les comptes en banque sauf en cas d'autorisation expresse du Président.

3. Le Secrétaire Général:

Le Secrétaire Général rédige les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il tient les différents registres et veille à la régularité des décisions prises par les différentes instances de l'association. Il participe à la vie de l'association par un rôle actif au sein du conseil d'administration.

4. Le Trésorier :

Le Trésorier est chargé de la gestion des fonds et du patrimoine de l'association. Il encaisse les droits d'adhésion, de cotisation et toutes autres redevances à verser sur la base de ses prestations

Il paye les dépenses ordonnancées par le Président et contresigne les chèques émis par lui.

Il prendra toutes les initiatives nécessaires afin de renflouer les caisses de l'association.

Il détient tous les documents comptables du bureau et rend compte de toutes les dépenses

5. Le chargé Chargé des relations avec les institutions de l'état et les organisations de la société civile

Le Chargé des relations avec les institutions de l'état et les organisations de la société civile est chargé de tisser des relations entre l'association Terres Jaunes et d'autres

organisations de la société civile et aussi les institutions de l'état. Il représente l'association dans les différentes réunions de notre réseau, les rencontres avec les autorités et autres responsables si le président est empêché. Il est chargé d'améliorer la présence de l'association sur les scènes nationales et internationales.

6. Le Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes est chargé du suivi des finances de l'association. Il est contrôleur des dépenses de l'association et informe le Bureau Exécutif Central des anomalies dans les finances de l'association. Il fournit à l'assemblée générale un contre rapport financier. Il est le garant de la bonne gestion des ressources de l'association.

Article 14: Signatures sociales

Le président ou le (la) vice-président(e) et le (la) secrétaire ou le (la) trésorier(e) ne peuvent engager l'association que par leur signature collective à deux, sous réserve de l'article 16.

Art 15 : Responsabilité personnelle

Les membres de la Direction et les membres de l'Association sont dégagés de toutes responsabilités personnelles quant aux engagements financiers de l'Association, lesquels ne sont garantis que par son avoir social.

Chapitre V : Droits d'adhésion et Cotisation des membres

Les montants des droits d'adhésion sont fixés à l'article 5 des règlements intérieurs.

Chapitre VI : Ressources Financières

Article 16 :

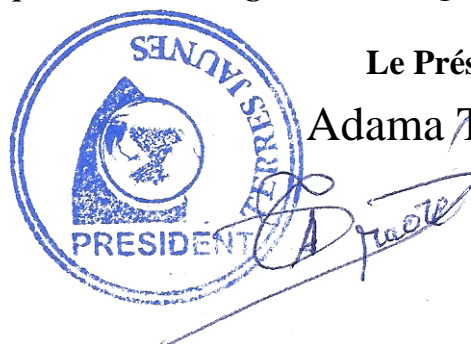
Les ressources nécessaires aux activités de l'Association TERRES JAUNES peuvent provenir de : Droits d'adhésion et Cotisations des membres ; Dons et legs ; Toutes ressources non contraires aux lois en vigueur.

Chapitres VII : Ressources Humaines

Article 17 :

L'Association TERRES JAUNES peut bénéficier d'une assistance technique en personnel pour l'aider à atteindre ses objectifs : personnes ressources. Ces personnes ressources auront pour tâches l'appui à la formation, l'élaboration des plans et des projets, le suivi des travaux d'expertise et la coordination des tâches inhérentes à l'exécution de ces projets.

Approuvé par l'assemblée générale à Ségou, le 01Août 2012.



Le Président

Adama TRAORE